



Villeneuve Sous Dammartin

N°A 2019-03-13

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux agents d'accéder au réseau télécom enfoui rue des Primevères le 19 décembre 2018

Considérant l'emplacement des deux plaques d'accessibilité au réseau situées au 04 et 18 rue des Primevères

OBJET :

TRAVAUX
RESEAUX ORANGE
Rue des Primevères

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit le 25 mars 2019 de 7 h 30 à 18 h 00 sur les emplacements situés au 04 et 18 rue des Primevères.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3 : Les Services Techniques sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate et d'en assurer la maintenance pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 20 mars 2019

Pour le Maire Empêché,
L'Adjointe en charge de l'Urbanisme par délégation
Isabelle GAUTIER

